



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 70006

Texte de la question

M. Arnaud Montebourg appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conséquences certaines de la suppression annoncée de 50 postes de conseiller d'orientation-psychologue, à la rentrée scolaire 2005. La diminution des effectifs lycéens ne saurait justifier ces suppressions, dans la mesure où l'augmentation de la population lycéenne entre 1985 et 1995 n'avait entraîné aucune création de postes. La charge de travail des conseillers d'orientation-psychologues a été durant cette période, et reste encore aujourd'hui, considérable, conduisant dans de nombreux cas au non-remplacement des conseillers absents. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend conserver les effectifs actuels de personnel, de façon à garantir aux élèves le maintien d'un accompagnement professionnel de qualité lors de leur orientation scolaire.

Texte de la réponse

La loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école prévoit que l'orientation et les formations proposées aux élèves tiennent compte de leurs aspirations, de leurs aptitudes et des perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire. Dans ce cadre, les élèves élaborent leur projet d'orientation scolaire et professionnelle avec l'aide des parents, des enseignants, des personnels d'orientation et des autres professionnels compétents. Les administrations concernées, les collectivités territoriales, les organisations professionnelles, les entreprises et les associations y contribuent. Des actions sont prévues au collège afin que les élèves préparent dans les meilleures conditions, avec les professeurs, les conseillers d'orientation psychologues et l'ensemble des représentants de la communauté éducative, leur poursuite d'études et leur avenir professionnel. L'éducation à l'orientation implique tous les membres de l'équipe éducative. Aussi, la situation des effectifs des conseillers d'orientation psychologues doit-elle être appréciée par rapport à celle de l'ensemble des membres de l'équipe éducative. La diminution des emplois de conseillers d'orientation psychologues à la rentrée 2005 est à mettre en perspective avec l'évolution des effectifs d'élèves et des moyens d'orientation au cours des cinq dernières années. En effet, de la rentrée 2000 à la rentrée 2005, la baisse des effectifs du second degré public a été de - 2,6 %, alors que les moyens d'orientation ont au total été maintenus.

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Montebourg](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70006

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 2005, page 6757

Réponse publiée le : 20 septembre 2005, page 8783